





Présentation

5



Admission

8

Une école
mais pas seulement...

11

... un internat

13

... et des soins

15

Guide pratique

16



Présentation

Bonjour

**Tu es admis à l'Institut Médico-éducatif l'Astrolabe.
Nous te souhaitons la bienvenue, ainsi qu'à tes parents.**

**Ce livret d'accueil, a été préparé pour te présenter
le fonctionnement et l'organisation de ta nouvelle école.**

**Nous espérons que sa lecture répondra à tes questions
et à celles de tes parents. Nous restons à votre disposition
pour écouter et prendre en compte vos remarques
et suggestions concernant ce livret.**

L'équipe de l'I.M.E.

**L'I.M.E est géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS).
Cette association a pour but d'organiser la gestion d'établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et d'assurer toutes formations dans ces domaines.**



L'association gère :

Le Centre Médical François Gallouédec

L'Institut Médico-éducatif l'Astrolabe

Le SESSAD l'Oiseau Bleu

L'Hospitalisation A Domicile (HAD)

Des Services de Soins Infirmiers à Domicile (Scad 3 et Asidpa)

**Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie (CSAPA)**

Le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Verger (FAM)

L'accueil de jour La Parenthèse

**L'I.M.E., ouvert depuis 1971 est agréé pour
accueillir 60 enfants âgés de 6 à 14 ans
(24 en internat et 36 en semi-internat) et
6 enfants un weekend par mois.**

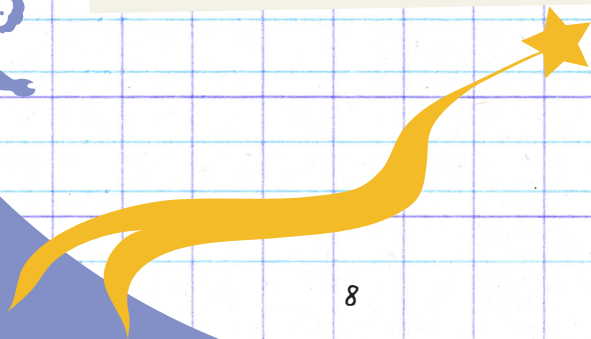
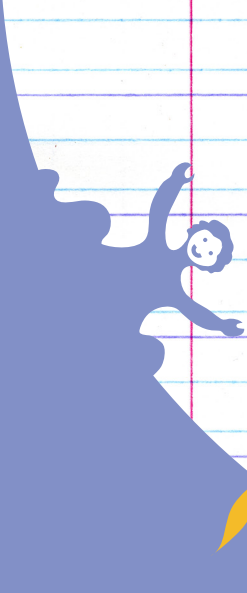
**Il est financé par l'Assurance Maladie et sous
la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
et de la Direction Académique. Une petite
participation est demandée à tes parents.**

L'Admission

Tes parents ont reçu un courrier de Sarthe Autonomie et tu es venu(e) visiter l'IME. Le directeur a prononcé ton admission.

Le jour de la rentrée, tu rencontres toutes les personnes qui vont s'occuper de toi et des autres enfants : équipe éducatrice, professeurs, thérapeutes, infirmières...

Tu visites les deux salles de ton groupe et tous les lieux où tu pourras faire des activités (salle de poterie, gymnase, salle de musique...)



Pendant le premier trimestre tous les membres de l'équipe préparent avec toi et ta famille, ton Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA).

C'est un document qui explique ce que l'on fera ensemble pour que tu progresses. Il est réactualisé chaque année. Il évolue tout au long de ton parcours à l'I.M.E.





Une école, mais pas seulement...

A l'I.M.E, il y a 5 professeurs qui travaillent toute la journée avec des éducateurs et des thérapeutes. Ensemble, ils t'aident à progresser dans tous les domaines (pédagogique, éducatif, thérapeutique) pour développer en harmonie ton corps et ton esprit.



**L'I.M.E. est ouvert une partie des vacances scolaires.
C'est l'occasion de découvrir d'autres activités,
de faire des sorties à l'extérieur, de recevoir des copains
des centres de loisirs ou d'aller dans ces centres...**



... Un internat

Tu peux dormir 1 nuit par semaine dans l'internat de l'IME en fonction de ton projet et de l'avis de tes parents.

L'internat est encadré par des éducateurs et relayés par des surveillantes de nuit qui assurent ta sécurité. On peut apprendre toutes les choses de la vie quotidienne : faire sa toilette, faire son lit, jouer avec des copains ou des copines, faire des visites et des sorties...

Il y a des groupes d'internat qu'on appelle avec des noms d'étoiles ou de planètes, par exemple : Vêga ou Mars.

A l'I.M.E., tu manges le midi. Tu manges aussi le soir et le matin si tu dors.



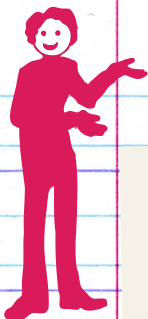




...et des soins

**Une équipe thérapeutique... c'est quoi ?
Ce sont des personnes dont le métier
est de t'aider et de te soigner.
Par exemple : des infirmiers(es),
des orthophonistes, des psychologues,
des psychomotriciens(nes).
Ces professionnels peuvent te faire
travailler tout seul ou en groupe.**





Guide pratique

Quel contact avec l' i.m.e. ?

Un service administratif est disponible et à l'écoute pour répondre aux diverses questions et faire le lien (exemple : signaler un enfant malade...) au 02 43 50 12 80.

Il est également possible d'utiliser le cahier de liaison de l'enfant.

Le secrétariat de l'I.M.E. est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (13h le mercredi).

Comment je viens à l' i.m.e. ?

Des taxis et des cars vont te chercher chez toi le matin, et te ramènent le soir.

Il est important que tu respectes les horaires de passage.





Où je mange ?

Une équipe de cuisine
confectionne les repas.
Elle tient compte de
ton régime si tu en as un.
Tu manges dans
de petites salles, encadré
par des éducateurs.

Qui nettoie ?

Tous les jours, des personnes font le ménage dans les unités, dans l'internat et dans les salles à manger.



L'entretien ?

Les chauffeurs des cars sont aussi des agents d'entretien qui réparent les pannes, repeignent les locaux, règlent le chauffage...

Service Social

Une assistante sociale travaille auprès des familles. Elle peut aider les familles dans les démarches administratives (ex : dossier en lien avec Sarthe Autonomie, la CAF,...) et pour toute demande de renseignements d'ordre social ou familial. Tes parents peuvent la joindre directement au 02 43 50 04 89.

Assurances

L'établissement est adhérent de la MAIF sous le contrat n° 2126418T. Chaque enfant est assuré durant tout son séjour à l'I.M.E. pour l'ensemble des activités.

Vous pouvez en cas de conflit
avoir recours à une personne qualifiée
(décret 2003-1094 du 14-11-2003)

N° arrêté ARS : 2019-47-72 du 27 août 2019,
N° arrêté Préfecture : DCPAT 2019-0200 du 27 août 2019,
N° arrêté Département : 19/6028 du 27 août 2019

**OBJET : Arrêté portant nomination des personnes qualifiées
pouvant intervenir dans les Établissements et services
sociaux et médico-sociaux, ou auprès des accueillants
familiaux pour le département de la Sarthe.**

Article 1^{er} : Toute personne prise en charge par un établissement
ou un service social ou médico-social, ou accueillie en accueil
familial, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue
de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée
qu'elle choisit dans la liste arrêtée à l'article 2.



Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ou auprès des accueillants familiaux :

- Madame Martine CHAMBON, Vice-présidente déléguée de France Alzheimer Sarthe, vice-présidente de l'AHSS, ancienne directrice du CIDPA
- Madame Mugette LARUPE, ancienne directrice du Centre Gallouëdec
- Monsieur Antoine TALAYRACH, ancien directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse, délégué du procureur de la République
- Monsieur Claude BESNARD, ancien directeur du service SAFIREM
- Monsieur Hilaire BODIN, ancien président de l'association TARMAC
- Monsieur Joël GUILLERME, délégué départemental de l'UNAFAM

Article 3 : Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Délégation Territoriale de la Sarthe

Département Parcours

19, boulevard Paixhans

CS 71914

72019 LE MANS CEDEX 2

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ars-dt72-parcours@ars.sante.fr

En indiquant en objet : « secrétariat des personnes qualifiées »

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003

Article 1 et 11

À l'I.M.E., on accueille
tous les enfants quelles
que soient leur différence.



Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 2

Tu as le droit d'être aidé
selon tes besoins.



Article 3

Tu as le droit de connaître
les différentes aides
que l'on te propose
et de donner ton avis.



Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 4

Tes parents et l'équipe décident avec toi ce qu'il y a de mieux pour toi.



Article 5

Tes parents peuvent demander à arrêter ou à changer ton accueil à l'IME.



Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 et 9

Les liens entre toi et ta famille sont importants. On travaille avec vous pour vous aider et vous soutenir.



Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Tes déplacements à l'IME ou à l'extérieur se feront en toute sécurité.



Article 7 et 12

À l'IME, ton corps et ta parole sont respectés. Ici, on doit te protéger et te soigner. Les informations qui te concernent restent ici sauf si tu es en danger.



Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutiens adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

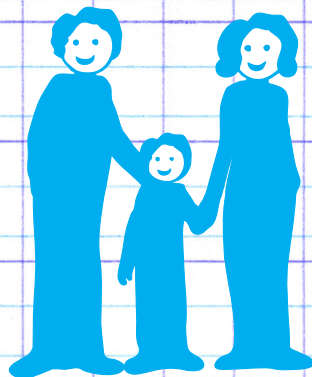
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Le règlement de fonctionnement

Finalité de l'accompagnement : rappel des valeurs des droits et des obligations

Conformément à la loi 2002-2 (du 2 janvier 2002) et à l'article L331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1 Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2 Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger ;
- 3 Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion ;
- 4 Le respect de son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsqu'elle est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision (à défaut, le consentement de son représentant légal) ;
- 5 La confidentialité des informations concernant la famille et l'enfant, hormis la transmission à l'équipe des informations nécessaires à la prise en charge ;
- 6 L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et élaboré dans le cadre du service, sauf dispositions législatives contraires ;

7 Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition, comme le recours à un médiateur en cas de désaccord avec le service ;

8 La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui la concerne.

Pour mettre en œuvre ces droits et obligations, le service remet à la famille et à l'enfant, le livret d'accueil contenant la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et le présent règlement de fonctionnement.

Participation de l'enfant et de sa famille

L'enfant et la famille sont associés :

- 1** Lors de l'élaboration du projet individualisé, par le biais de différents rendez-vous avec les professionnels,
- 2** En participant aux groupes d'expression organisés dans le cadre du service,
- 3** En répondant à d'éventuelles enquêtes de satisfaction sur les prestations proposées.

Règles de vie collective

Dans le cadre de la prise en charge, la personne accueillie et sa famille ont certaines obligations :

- 1** Respecter les accords établis pour le déroulement des prises en charge (respect des horaires et des modalités des rendez-vous),
- 2** Avoir un comportement civil : pas d'insultes ni de violence : interdiction de fumer, de pénétrer dans le service en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire de la drogue ou de l'alcool,
- 3** En cas d'absence, la famille est tenue de prévenir le secrétariat de l'I.M.E au 02 43 50 12 80. En cas de non respect répété de cette règle et de non dialogue avec la famille, l'I.M.E informera la Commission Départementale pour l'Autonomie. (C.D.A.) qui prendra des dispositions nécessaires.

Prévention de la violence et de la maltraitance

Tout acte de violence sera automatiquement signalé par voie orale et écrite au Directeur et pourra entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice ainsi que les sanctions prévues par le code pénal.

Toute suspicion d'actes de maltraitance doit être signalée par oral et par écrit au Directeur. Des mesures sont prévues pour protéger toute personne dénonçant de tels actes.

Sécurité des biens et des personnes

Les personnes accueillies et les professionnels doivent avoir pris connaissance des règles de sécurité. Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle ou collective existantes et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point. Il est obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser la direction de toute défaillance ou défectuosité qui pourrait être constatée.

Les personnes qui effectuent les transports des enfants respectent les règles de sécurité et le code de la route. Toute violation de ces dispositions constitue une faute grave.

Conduite à tenir en cas d'accident dans les locaux du service

Les parents ou les représentants légaux doivent signer une autorisation de soins et préciser le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence. Les soins à donner en urgence sont à la diligence des personnes de l'I.M.E. qui ont la charge de l'enfant en conformité avec l'autorisation de soins signée en début d'année et en lien avec le questionnaire de santé rempli par les parents ou le représentant légal.

En cas de nécessité, les professionnels appellent directement le 15.

Obligations en cas d'incendie

Les personnes accueillies et les professionnels doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation qui sont affichées. Ils doivent respecter strictement ces consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur sont données.

Hygiène et présentation

Il est demandé que les enfants aient une hygiène correcte et une tenue adaptée aux activités proposées.

Utilisation des locaux

L'enfant et sa famille ont accès à la salle d'attente, à l'accueil et aux parties communes (couloir, toilettes). La famille doit respecter les horaires d'ouverture.

La famille a la responsabilité de surveiller l'enfant à l'intérieur des locaux dans l'attente de ses rendez-vous. La famille doit veiller au respect, à la non-dégradation des matériels mis à sa disposition.

Certains professionnels interviennent dans les établissements scolaires ou les lieux d'activités sportives ou socio-éducatives. Les enfants et les professionnels doivent alors respecter le règlement de fonctionnement du lieu d'accueil.

Affichage et révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est affiché dans le service et remis à chaque famille lors de l'admission. Le règlement de fonctionnement a été élaboré par l'équipe de l'I.M.E. Il a été validé par le Conseil d'Administration de l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe. Il sera révisé tous les cinq ans. L'ensemble du personnel doit appliquer le règlement de fonctionnement.

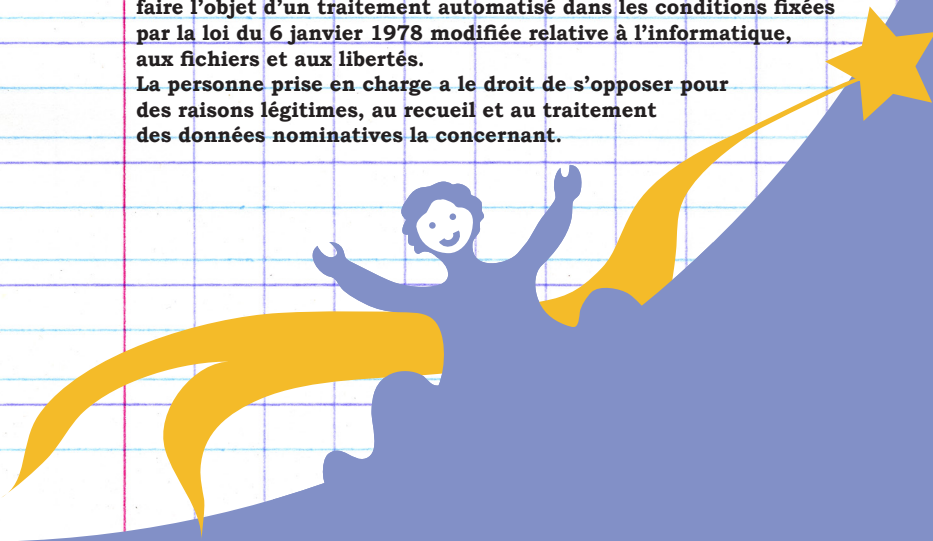
Vos droits :

- **L'accès au dossier :** en fonction de la législation en vigueur, vous pouvez avoir accès au dossier de votre enfant (loi 2002-02). Vous en faites la demande par écrit (de préférence par courrier recommandé) :
à Monsieur le Directeur de l'I.M.E,
Route de Changé 72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE.
Le Directeur propose un rendez-vous au (ou aux) titulaire(s) de l'autorité parentale dans un délai de 15 jours au plus (à l'exception des périodes de fermeture du service).
- **La consultation du dossier original est faite sur place, en présence d'un professionnel désigné par le service. Ce dernier peut faire des photocopies à la demande. Le coût des photocopies est à la charge du demandeur.**

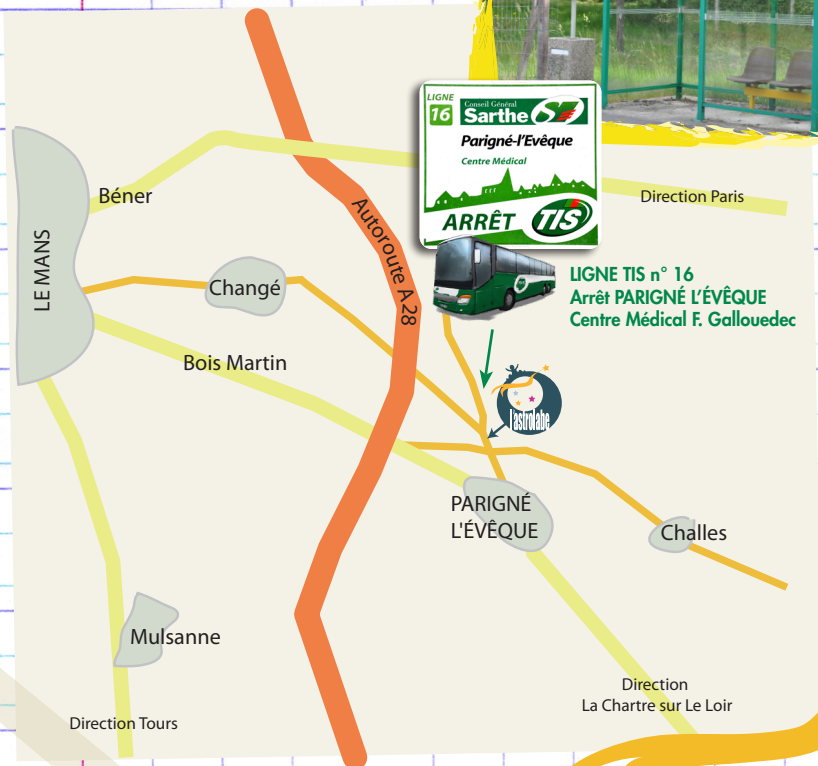
Informatique et Liberté

Les données concernant l'enfant accueilli et sa famille peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant.



Plan d'accès



Edition 2021



IME L'ASTROLABE

Route de Changé

72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

Tél. 02 43 50 12 80

Fax 02 43 50 12 88

email : astrolabe@ahs-sarthe.asso.fr



association d'Hygiène Sociale de la Sarthe